



DEL- 2024 -036

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 14

**OBJET :**

CCSL –  
APPROBATION  
AVENANT A LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE (CTG)  
POUR LA PÉRIODE  
2019 à 2023

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 16 mai  
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024  
**PRÉSENTS** : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M  
GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., , M  
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme FONTENEAU C., Mme  
JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B.,

**EXCUSÉS** : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme CLÉRO V., M  
DUGUÉ V., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C.,

**POUVOIRS :**

M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON A.  
Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme DURAND A.  
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.

**SECRETAIRE** : Mme LAMBERT B.  
-----

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;  
**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;  
**Vu** la délibération D-20191218-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Convention Territoriale Globale,

**Vu** la délibération n°DEL-2019-0079 du conseil municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire » ;

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la Communauté de communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour la future CTG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ACCUSE DE RECEPTION  
PREFECTURE VIA FAST

Le **21 MAI 2024**

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**Publié ou notifié le : 22 MAI 2024**

Pour extrait conforme au Registre  
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,**  
**Pascal EVIN**

A handwritten signature in black ink is written over a small, circular blue stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE" and a small emblem.